



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE

Arrêté temporaire n° A2026-05-29-02

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
RUE JACQUES MOINDREAU (LA CHAIZE-LE-  
VICOMTE)**

Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de la commune de La Chaize-Le-Vicomte,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212  
1, L.2212-2 et L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** le code pénal, article R. 610-5

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,  
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux "branchements AEP" réalisés par Laurent  
ROBIN (VEOLIA EAU), RUE JACQUES MOINDREAU (LA CHAIZE-LE-VICOMTE)

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la  
circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer  
les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 29/06/2026 au 18/07/2026, RUE JACQUES MOINDREAU (LA CHAIZE-LE-VICOMTE),  
dans le sens décroissant, la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et  
C18.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction  
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

VEOLIA EAU  
TSA 70011  
69134 DARDILLY CEDEX

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place  
de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de La Chaize-le-Vicomte, le Directeur Général des  
Services, le Directeur des Services Techniques, le Policier Municipal et Monsieur le  
Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE, le 29/05/2026

Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de la commune de La Chaize-le-Vicomte



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-147 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.